

ASSOCIATION SCOLAIRE & PARASCOLAIRE INTERCOMMUNALE DU HAUT-LAC

Objet : RAPPORT DE LA COMMISSION ADHOC



Rennaz, le 01 Dec 2021

RAPPORT AU CONSEIL INTERCOMMUNAL

de la commission Ad-hoc
pour le préavis 04/2021 relatif aux autorisation générales
pour la législature 2021-2026

	Séances					Emoluments		Signatures
	22 Nov			
Rapporteur : M. Sunil Khurdi	X							
Membres : M Jean-Daniel Zufferey	X							
Mme Muriel Auberson	X							

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

La commission ad-hoc chargée de l'étude du préavis 04/2021 s'est réunie le lundi 22 Novembre à la Maison de Commune de Rennaz en présence de Monsieur Pascal Aeberhard de la commission de gestion et des finances, que nous remercions pour sa disponibilité, pour les informations et les réponses qu'il nous a fournies.

La commission est appelée à se déterminer sur 3 types d'autorisations générales pour la législature 2021-2026.

Il est tout à fait cohérent que le Comité de Direction ait à dispositions les outils nécessaires afin de faire avancer le projet et de sauvegarder au mieux les intérêts de l'ASPIHL. Ceux-ci lui permettront de faire face aux engagements nécessaires tout au long de les années de la législature.

Les limites des montants sont similaires à ce qui se fait dans nos communes respectives.

En conclusion et au vu de ce qui précède, les membres de la commission recommandent à l'unanimité, d'accepter ces autorisations générales.

vu le préavis no 04/2021 relatif aux autorisations communales que le Conseil Intercommunal peut accorder au Comité de Direction pour la législature 2021-2026

ouï le rapport de la commission chargée de l'examen de cet objet

considérant que cet objet a été valablement porté à l'ordre du jour,

décide

D'accorder au (CODIR)Comité de Direction durant la législature 2021-2026 les autorisations générales suivantes :

1. autorisation de plaider pour autant que la valeur litigieuse n'excède pas CHF 50'000.00 par cas ;

2. autorisation de statuer sur des aliénations ou acquisitions immobilières dans la limite de CHF 50'000.00 moyennant l'autorisation du département des Institutions et des relations extérieures ;

3. autorisation d'engager des dépenses extrabudgétaires jusqu'à concurrence de CHF 50'000.00 par cas, et au maximum CHF 90'000 par année.

Ont signé :

Sunil Khurdi

Jean-Daniel Zufferey

Muriel Auberson